

**ARRETE N° 561 du 23/09/2019**

relatif à la constitution du jury de Master 2

Domaine : Arts, Lettres, Langues

Mention : Traduction, interprétation

Spécialité : Langues de Spécialité, corpus et traductologie LSCT

Finalité :

Année universitaire : 2019-2020

**L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE  
PARIS DIDEROT – PARIS 7**

- VU le Code de l'éducation,  
 VU l'arrêté du 25 Avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
 VU l'arrêté n° 17 du 24 janvier 2019 fixant les modalités générales d'inscription de contrôle des connaissances des mentions de Master à l'université Paris Diderot - Paris 7 à compter de l'année 2019-2020.

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** Le jury de Master 2

Domaine : Arts, Lettres, Langues

Mention : Traduction, interprétation

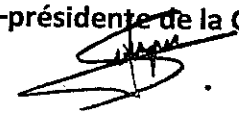
est composé comme suit pour l'année universitaire 2019-2020

***NB : Un jury est composé d'au moins 3 membres***

Nom	Prénom	Grade	Etablissement	Responsabilité (1)	Qualité
GLEDHILL	Christopher	PR	Univ. de Paris	Co-Responsable pédagogique LSCT	Président
BORDET	Geneviève	MCF	Univ. de Paris		
FROELIGER	Nicolas	PR	Univ. de Paris		
PECMAN	Mojca	MCF	Univ. de Paris		

**ARTICLE 2** – Le Directeur de la composante et le Directeur Général des Services de l'Université Paris Diderot – Paris 7 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour l'Administrateur provisoire et par délégation  
 La vice –présidente de la CFVU



Séverine Leidwanger

(1) Responsable de mention, responsable de spécialité...